



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
OPTIMISATION ET METHODES  
Direction de la Sécurisation Juridique**

L'intéressée certifie avoir reçu notification du présent arrêté.  
Fait à Saint-Denis le :

**Arrêté Municipal N° 1128 /2024**

**Portant délégation pour la gestion et le suivi des affaires relatives au SECTEUR DE BOIS-DE-NEFLES**

## **LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**Vu** l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales conférant à la maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**Vu** l'arrêté n° 376/2024 du 20 février 2024 portant délégation pour la gestion et le suivi des affaires relatives au SECTEUR DE BOIS-DE-NEFLES à Madame Christèle BEAUMIER, Conseillère municipale ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Christèle BEAUMIER, Conseillère municipale ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Délégation de fonctions est attribuée à Madame Christèle BEAUMIER, Conseillère municipale, pour la gestion et le suivi des affaires relatives au SECTEUR DE BOIS-DE-NEFLES comprenant notamment :

- Réception des habitants ;
- Transmission des doléances et suggestions des habitants aux services municipaux concernés ;
- Interlocuteur des habitants du secteur pour toutes les questions liées à leur vie quotidienne ;
- Relais entre le territoire et la municipalité (services centraux et élus concernés en fonction des domaines) ;
- Tenue des permanences ;
- Animation du secteur (visite des écoles, vie associative, suivi des travaux de proximité...).

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20240430-1128-2024-AR  
Date de télétransmission : 03/05/2024  
Date de réception préfecture : 03/05/2024

Madame Christèle BEAUMIER disposera de la délégation de signature pour tous documents y afférents.

**Article 2** : Cette délégation s'exercera sous ma surveillance et ma responsabilité. Elle subsistera tant qu'elle ne sera pas expressément retirée.

**Article 3** : L'arrêté n° 376/2024 du 20 février 2024 portant délégation pour la gestion et le suivi des affaires relatives au SECTEUR DE BOIS-DE-NEFLES est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Région Réunion, pour exercice du contrôle de légalité.

Une ampliation sera adressée au délégataire pour notification ainsi qu'au Receveur municipal de la Commune de Saint-Denis.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Maire de la commune de Saint-Denis (Direction de la Sécurisation Juridique, 2 rue de Paris, 97717 Messag Cedex 9) dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou suivant la notification de la décision qui sera prise sur le recours gracieux, étant précisé que le silence gardé par l'autorité compétente pendant deux mois suivant la notification du recours gracieux fait naître une décision implicite de rejet qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois.

Fait à Saint-Denis, le 30 AVR 2024

La Maire,

  
Ericka BAREIGTS



Date de mise en ligne : 06 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20240430-1128-2024-AR  
Date de télétransmission : 03/05/2024  
Date de réception préfecture : 03/05/2024